

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Sur convocation en date du 13 septembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2017 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERTHET Dominique	MUSTON Mylène
COURTIEUX Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PINAUD-BOULOS Pascale
DENUELLE Jean-Paul	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie
MOREL Danielle	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
PETIT Michel	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	GIL Florian	

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Aurore BABUT

Monsieur Roger BUY donne procuration à Monsieur Michel PETIT

Monsieur Hervé DUMOULIN donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Madame Régine MILLET donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Secrétaire de séance : Madame Hélène CEDILEAU

Affichage le : 26 SEP. 2017

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie l'Assemblée, le public et la presse de leur présence. Il informe l'Assemblée des membres absents et ayant donné procuration.

2/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Hélène CEDILEAU est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 18 juillet et 8 septembre 2017.

Sans observation, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le Conseil municipal du 18 juillet 2017.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 64 – Restaurant scolaire

L'entreprise PROD'ALU est retenue pour le remplacement de menuiseries – 6 châssis – pour un montant de 10 245,60 € TTC.

2/ Décision n° 65 – Rue et allée des érables

Le devis de la société ORANGE d'un montant de 2 488,80 € TTC est accepté pour la dissimulation de son réseau.

3/ Décision n° 66 – Chemin piétonnier allée de la Grange Magnien / Forêt de Seillon

L'entreprise NATURE CONCEPT est retenue pour la réparation de la clôture pour un montant de 1 322,88 € TTC.

4/ Décision n° 67 – Poste de relevage de la Croix

L'entreprise SUEZ est retenue pour le changement de la pompe n° 1 pour un montant de 4 740,00 € TTC.

5/ Décision n° 68 – Salle des fêtes

La société CONCEPT SON est retenue pour la fourniture d'un pupitre orateur et d'un projecteur pour un montant de 8 679,32 € TTC.

6/ Décision n° 69 – Salle à manger agents – Mairie

L'entreprise BADOUX est retenue pour la fourniture et pose du mobilier pour un montant de 5 024,35 € TTC.

7/ Décision n° 70 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise ABE est retenue pour les travaux supplémentaires en électricité pour un montant de 3 529,13 € TTC et l'entreprise MSR pour le bardage de l'abri à landaus pour un montant de 1 785,60 € TTC.

8/ Décision n° 71 – Vestiaires foot – salle des fêtes

Suite à un accident, M. Hugo BOSS ne pourra pas honorer son marché. L'entreprise RENOUD effectuera les travaux pour un montant de 2 736,00 € TTC.

9/ Décision n° 72 – Maison de gardien – rue du stade

L'entreprise Thierry PANCHOUT est retenue pour la réparation des volets roulants pour un montant de 748,00 € TTC.

10/ Décision n° 73 – Restaurant scolaire

La société CUNY est retenue pour l'achat d'une trancheuse pour un montant de 1 342,80 € TTC.

11/ Décision n° 74 – Etat civil

La société TERFACE est retenue pour l'achat d'un destructeur pour les cartes nationales d'identité et les passeports pour un montant de 1 173,12 € TTC.

12/ Décision n° 75 – Bâtiments communaux

La société BERTHET est retenue pour la fourniture de cylindres de portes pour un montant de 3 418,56 € TTC.

13/ Décision n° 76 – Salle des fêtes

La société CONCEPT SON est retenue pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur pour un montant de 5 522,90 € TTC.

Pas d'observation.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 122 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI MERCURE II – Monsieur Philippe BENEDIT.

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un bâtiment à usage industriel et un entrepôt – 167 rue Marie Curie. Pas de préemption.

2/ Décision n° 123 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame DOUCET

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison sise 3 allée des bleuets. Pas de préemption.

3/ Décision n° 124 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame Patrick LOUIS

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente de la maison sise 17 allée des Ioriots. Pas de préemption.

4/ Décision n° 125 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un terrain à bâtir – lotissement les Côtes – lot n° 17. Pas de préemption.

5/ Décision n° 126 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un terrain à bâtir – lotissement les Côtes – lot n° 16. Pas de préemption.

6/ Décision n° 127 – Déclaration préalable – Office national des forêts

Déposée pour la construction d'un abri forestier – route forestière de la chèverie. Pas d'observation.

7/ Décision n° 128 – Permis de construire – Monsieur PHAN

Déposé pour l'aménagement d'un restaurant dans un local commercial existant et la création d'un appartement de fonction – 41 rue Ampère. Pas d'observation.

8/ Décision n° 129 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur POMPANON

Déposée par Maître PLANCHON, notaire à Attignat, pour la vente d'un local commercial avec appartement de fonction – 326 rue Lavoisier. Pas de préemption.

9/ Décision n° 130 – Déclaration d'intention d'aliéner – DYNACITÉ

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison sise 21J rue des prunus. Pas de préemption.

10/ Décision n° 131 – Déclaration préalable – Monsieur BERRAUD

Déposée pour la construction d'un abri de jardin – 210 allée des seringas. Pas d'observation.

11/ Décision n° 132 – Déclaration préalable – Monsieur BERTHET

Déposée pour l'édification d'une clôture – 5 allée des perruches. Pas d'observation.

12/ Décision n° 133 – Divers urbanisme – Monsieur MASCIA

Demande d'avis pour une façade 3 couleurs – 2 allée des Tyrandes. Avis favorable.

13/ Décision n° 134 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Christian BOUQUEROD

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison sise 15 rue de la Muette. Pas de préemption.

14/ Décision n° 135 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur MONIER et Madame SATET

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison après division du terrain – 15 rue de la Muette. Pas de préemption.

15/ Décision n° 136 – Déclaration préalable – Madame CROTET

Déposée pour l'édification d'une clôture – rue des troènes. Pas d'observation.

16/ Décision n° 137 – Déclaration préalable – Menuiseries GUICHARDAN

Déposée pour la construction d'une véranda – 407 rue Lavoisier. Pas d'observation.

17/ Décision n° 138 – Déclaration préalable – Monsieur JOUBERT

Déposée pour la pose de panneaux photovoltaïques – 103 allée Pombeau. Pas d'observation.

18/ Décision n° 139 – Déclaration préalable – Monsieur COFFY

Déposée pour la construction d'un mur de clôture – 30 rue Chaudouet. Pas d'observation.

19/ Décision n° 140 – Permis de construire – Monsieur GHAZOUANI

Permis modificatif déposé pour la modification de menuiseries – rue de l'aubier. Pas d'observation.

20/ Décision n° 141 – Déclaration d'intention d'aliéner – CA3B

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un terrain – ZA les bruyères. Pas de préemption.

21/ Décision n° 142 – Déclaration d'intention d'aliéner – SEMCODA

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un terrain – lot n° 21 lotissement les Côtes. Pas de préemption.

22/ Décision n° 143 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI FIDUBOURG

Déposée par Maître SAINT PAUL, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'un ensemble immobilier à usage de bureaux "le Talisman" – 1133 avenue de Lyon. Pas de préemption.

23/ Décision n° 144 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame LEVIEUX

Déposée par Maître DE MONTGOLFIER, notaire à Lyon, pour la vente d'un appartement et d'un garage dans un ensemble – 1267 avenue de Lyon. Pas de préemption.

24/ Décision n° 145 – Déclaration préalable – Monsieur CHARAMEL

Déposée pour la construction d'une extension – 60 allée du Cône. Pas d'observation.

25/ Décision n° 146 – Déclaration préalable – Monsieur MONTES

Déposée pour le changement de menuiseries et volets – 311 chemin de l'ancienne tuilerie. Pas d'observation.

26/ Décision n° 147 – Permis de construire – Monsieur BERRAUD

Déposé pour la construction d'un abri de jardin – 210 allée des seringas. Pas d'observation.

27/ Décision n° 148 – Permis de construire – LOGIDIA

Déposé pour la réhabilitation de logements et la construction d'un garage – 1 allée des Tyrandes. Observation : couleur des tuiles.

28/ Décision n° 149 – Permis de construire modificatif – Monsieur ROMAGNOLO

Déposé pour la modification du chemin d'accès – lotissement l'orée du bois. Pas d'observation.

29/ Décision n° 150 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame MORANDAT

Déposée par Maître Tanguy DE CLOSMADÉUC, notaire à Villars-les-Dombes, pour la vente d'une maison – 44 allée du Revermont. Pas de préemption.

30/ Décision n° 151 – Déclaration d'intention d'aliéner – Consorts AMIN

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison – 11 allée Jean Mermoz. Pas de préemption.

31/ Décision n° 152 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame JACQUEMET

Déposée par Maître BAILLY-JACQUEMET, notaire à Pont d'Ain, pour la vente d'un appartement et d'un garage, 76 chemin de Bellevue. Pas de préemption.

32/ Décision n° 153 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame PERMANNE MANSUINO

Déposée par Maître VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison – 277 route de Lyon. Pas de préemption.

33/ Décision n° 154 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI La CHARTREUSE

Déposée par Maîtres MATHIEU et PONS, notaires à Val Revermont, pour la vente d'un terrain – lot 1 lotissement le Verlaine. Pas de préemption.

34/ Décision n° 155 – Déclaration préalable – Monsieur et Madame ANIZON

Déposée pour l'édification d'une clôture – 71 rue du pic mar. Pas d'observation.

35/ Décision n° 156 – Déclaration préalable – Monsieur MONTES et Madame MARQUES

Déposée pour l'aménagement de combles et l'installation de deux velux – 311 chemin de l'ancienne tuilerie. Pas d'observation.

DISCUSSION

P. FAYARD demande le délai pour une demande d'intention d'aliéner entre sa réception et le passage en Conseil municipal.

C. CHANEL indique que la Commune a deux mois pour répondre à une demande d'intention d'aliéner. Il indique également que les demandes sont traitées immédiatement sauf si la Commune décide d'utiliser son droit de préemption. Les demandes sont étudiées en séance de la Municipalité toutes les semaines.

C/ MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

1/ Décision n° 49 – Rue et allée des érables

L'avant-projet détaillé présenté par le SIEA pour l'éclairage public est validé pour un montant restant à charge de la Commune de 28 052,44 € TTC.

Pas d'observation.

D/ MARCHÉS

1/ Décision n° 11 – Aménagement de la rue Paul Verlaine – Marché de maîtrise d'œuvre

Le dossier de consultation a été transmis par mail à cinq bureaux d'étude le 3 juillet 2017 pour une date limite de remise des offres le 24 juillet 2017 à 12H. Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés dans les délais :

- EURL INFRATECH – 01250 REVONNAS,
- AXIS CONSEILS RHONE ALPES – 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS,
- AINTEGRA – 01250 MONTAGNAT.

La Commission MAPA s'est réunie le 12 septembre pour l'attribution du marché selon les critères suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Elle propose l'attribution du marché au bureau d'études AINTEGRA pour un forfait provisoire de rémunération de 24 000,00 € TTC.

Pas d'observation.

E/ ARRÊTÉS DU MAIRE

1/ Décision n° 4 – Arrêté n° 2017/47

Portant retrait d'un emplacement de stationnement de taxi n° 2 à Monsieur François BOURNE à compter du 30 juin 2017.

2/ Décision n° 5 – Arrêté n° 2017/59

Portant autorisation de l'exploitation et de stationnement d'un taxi emplacement n° 2 à la SASU BRISSET TAXI, gérée par Monsieur Jean-Christophe BRISSET à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pas d'observation.

III – FINANCES

1/ Délibération n° D_2014_12_165 - Relèvement des droits de place pour le stationnement des taxis à compter du 1^{er} janvier 2015 – Modifications

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle la délibération n° D_2014_12_165 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014, fixant le montant du droit de place annuel, à acquitter par les taxiteurs agréés par la Commune et titulaires des emplacements n° 1 et n° 2 réservés à cet effet, à 180 € (cent quatre-vingt euros) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur BOURNE François ayant cédé, en date du 30 juin 2017, son emplacement n° 2 sur la Commune de Péronnas à la société SASU BRISSET TAXI, il convient de modifier les autorisations pour le prélèvement des recettes par Monsieur le Receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu les dispositions de l'arrêté municipal du 15 juin 1979 relatif au règlement des voitures taxis et spécialement son article 8,

- AUTORISE Monsieur le Receveur Municipal à faire recette de ce droit pour :

- SARL JUSSIEU SERVICE TAXI TENANT
Monsieur TENANT Vincent
60 grande rue
01430 ST MARTIN DU FRESNE
Emplacement n° 1
- Monsieur BOURNE François jusqu'au 30 juin 2017
28 rue Charles GUILLON
01000 BOURG EN BRESSE
Emplacement n° 2.
- SASU BRISSET TAXI à compter du 1^{er} juillet 2017
Monsieur Jean-Christophe BRISSET
125 chemin de Barrière
01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC
Emplacement n° 2."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Création, modification ou suppressions d'une régie de recettes

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir encaisser les cotisations et les frais liés aux activités proposées par la structure.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer une régie de recette pour la Commune de Péronnas, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV - BÂTIMENTS

1/ Réorganisation du centre municipal – Marchés de travaux – Attribution

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée les délibérations n° D_2016_11_095 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2016, approuvant le programme de travaux de la réorganisation du Centre municipal, l'enveloppe prévisionnelle lui étant dédiée et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie de procédure adaptée pour le recrutement d'un Maître d'œuvre et n° D_2017_02_006 adoptée lors de sa séance du 7 février 2017 attribuant ledit marché au groupement d'entreprises suivant :

MEMBRE DU GROUPEMENT	ADRESSE	NATURE DES PRESTATIONS
JACQUES GERBE ARCHITECTE	523 Rue Léopold Le Hon, 01000 BOURG-EN-BRESSE	Architecte / Mandataire
CAILLAUD INGENIERIE	601, Rue Léopold Le Hon, CS 20274 01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex	Economiste / BE Fluide
CHAPUIS STRUCTURES	571 Rue Léopold le Hon CS 90272 01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex	BE Structures
REZ'ON INGENIERIE ACOUSTIQUE	180 Rue des Futaies - PAE de la Filière 74370 VILLAZ	Acousticien

Suite aux études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre et à l'approfondissement du projet, en concertation avec les différentes parties prenantes, notamment le Centre Social « l'Agora » et la Bibliothèque, a été décidé de traiter l'opération, en 12 lots, dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente métallique
- Lot n°3 : Couverture bac acier – Etanchéité – Bardage métallique
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures alu – Métallerie – Occultations
- Lot n°5 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 : Carrelage – Faïences
- Lot n°8 : Sols souples
- Lot n°9 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation
- Lot n°10 : Electricité – Courants faibles
- Lot n°11 : Ascenseur
- Lot n°12 : Isolation thermique extérieure – Enduit de finition

L'ensemble des travaux s'effectuera dans un délai global de 8 mois, incluant une période de préparation d'un mois à compter de la date de lancement de l'opération fixée par l'ordre de service n° 1. Le délai d'exécution propre à chaque lot s'insérera dans ce délai d'ensemble.

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'a été prévue et les variantes à l'initiative des soumissionnaires n'étaient pas autorisées.

L'avis d'appel public à concurrence de la consultation afférente est paru dans les colonnes du Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Eco de l'Ain » du 6 juillet 2017 ainsi que sur les sites emarchespublics.com et

francemarches.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2017 à 12h00.

Il a été reçu :

- dans les délais : 40 plis comportant 46 offres réparties comme suit :

- o 6 offres pour le Lot N°1
- o 4 offres pour le Lot N°2
- o 2 offres pour le Lot N°3
- o 5 offres pour le Lot N°4
- o 6 offres pour le Lot N°5
- o 1 offre pour le Lot N°6
- o 2 offres pour le Lot N°7
- o 4 offres pour le Lot N°8
- o 3 offres pour le Lot N°9
- o 6 offres pour le Lot N°10
- o 4 offres pour le Lot N°11
- o 3 offres pour le Lot N°12

- hors délai : 1 pli pour le lot n°5

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 01 Août 2017 à 08h30.

Il a été décidé dès l'ouverture des plis, sur conseil du groupement de maîtrise d'œuvre, d'engager, pour l'ensemble des lots à l'exception du lot n° 2 - Charpente métallique et conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, une phase de négociation directe avec les 3 opérateurs économiques les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres réalisée selon les critères de jugement définis au sein du règlement de consultation, à savoir :

Critères et sous-critère de Jugement des Offres	Pondération
1°- Prix (sur 20 points)	40 %
2°- Valeur Technique (sur 20 points)	60 %
a) Liste des produits et fiches techniques	De 0 à 10 points
b) Moyens humains et matériels	De 0 à 5 points
c) La gestion des déchets	De 0 à 2 points
d) Respect du planning	De 0 à 3 points

Les soumissionnaires concernés des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ont été invités à négocier, par échange de mails, en date du 01 Septembre 2017.

Leur était laissé jusqu'au 08 Septembre 2017 à 12h00 pour présenter leur réponse écrite, par retour de mail.

Suite à négociation, la Commission MAPA, après examen des offres au regard des critères précités lors de sa séance du 12 Septembre 2017 et sur conseil du groupement de maîtrise d'œuvre, propose d'attribuer les marchés propres à chaque lot, aux entreprises évaluées comme les mieux-disantes, à savoir :

- Lot n° 1 : Démolition – maçonnerie – gros œuvre : l'entreprise **RENOUD S.A.R.L.**, pour un montant de **202 083,00 € T.T.C.**
- Lot n° 2 : Charpente métallique : l'entreprise **S.A.S. MSR**, pour un montant de **73 070,40 € T.T.C.**
- Lot n° 3 : Couverture bac acier – Etanchéité – Bardage métallique : l'entreprise **DAZY S.A.R.L.**, pour un montant de **91 200,00 € T.T.C.**
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures alu – Métallerie – Occultations : l'entreprise **MOREL S.A.**, pour un montant de **121 000,00 € T.T.C.**
- Lot n° 5 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus : l'entreprise **ARDITO JACQUET**, pour un montant de **196 668,36 € T.T.C.**
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : l'entreprise **MENUISERIE BADOUX**, pour un montant de **165 822,23 € T.T.C.**
- Lot n° 7 : Carrelage – Faïences : l'entreprise **S.A.S. CARRELAGE TRONTIN**, pour un montant de **53 992,20 € T.T.C.**
- Lot n° 8 : Sols souples : l'entreprise **PEROTTO**, pour un montant de **35 340,00 € T.T.C.**
- Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : l'entreprise **S.A.R.L. BRACHET COMTET**, pour un montant de **159 000,00 € T.T.C.**
- Lot n° 10 : Electricité – Courants faibles : l'entreprise **SOCIETE BRESSANE D'ELECTRICITE**, pour un montant de **108 480,00 € T.T.C.**
- Lot n° 11 : Ascenseur : l'entreprise **SCHINDLER**, pour un montant de **28 800,00 € T.T.C.**

- Lot n° 12 : Isolation thermique extérieure – Enduit de finition : l'entreprise JENTELLET S.A.R.L., pour un montant de 70 604,64 € T.T.C.

Le total de l'opération s'élèverait donc à 1 306 060,83 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer les marchés propres à chaque lot aux entreprises ci-avant jugées comme les mieux-disantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, les pièces afférentes et avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu les propositions d'attribution,

- **ATTRIBUE** les marchés propres à chaque lot aux entreprises jugées les mieux-disantes suivantes :

- Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre : l'entreprise **RENOUD S.A.R.L.**, pour un montant de **202 083,00 € T.T.C.**
- Lot n° 2 : Charpente métallique : l'entreprise **S.A.S. MSR**, pour un montant de **73 070,40 € T.T.C.**
- Lot n° 3 : Couverture bac acier – Etanchéité – Bardage métallique : l'entreprise **DAZY S.A.R.L.**, pour un montant de **91 200,00 € T.T.C.**
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures alu – Métallerie – Occultations : l'entreprise **MOREL S.A.**, pour un montant de **121 000,00 € T.T.C.**
- Lot n° 5 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus : l'entreprise **ARDITO JACQUET**, pour un montant de **196 668,36 € T.T.C.**
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : l'entreprise **MENUISERIE BADOUX**, pour un montant de **165 822,23 € T.T.C.**
- Lot n° 7 : Carrelage – Faïences : l'entreprise **S.A.S. CARRELAGE TRONTIN**, pour un montant de **53 992,20 € T.T.C.**
- Lot n° 8 : Sols souples : l'entreprise **PEROTTO**, pour un montant de **35 340,00 € T.T.C.**
- Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : l'entreprise **S.A.R.L. BRACHET COMTET**, pour un montant de **159 000,00 € T.T.C.**
- Lot n° 10 : Electricité – Courants faibles : l'entreprise **SOCIETE BRESANE D'ELECTRICITE**, pour un montant de **108 480,00 € T.T.C.**
- Lot n° 11 : Ascenseur : l'entreprise **SCHINDLER**, pour un montant de **28 800,00 € T.T.C.**
- Lot n° 12 : Isolation thermique extérieure – Enduit de finition : l'entreprise **JENTELLET S.A.R.L.**, pour un montant de **70 604,64 € T.T.C.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés propres à chaque lot, les pièces afférentes et avenants éventuels."

DISCUSSION

P. FAYARD indique qu'il n'y a pas de question sur la démarche mise en place pour l'appel d'offres, mais sur ce sujet, le groupe a déjà eu l'occasion de s'exprimer plusieurs fois concernant le centre social et la bibliothèque, et s'abstiendra.

D. BERTHET remarque que ce sont pratiquement toutes des entreprises locales qui ont été retenues, ce qui est bien.

J.P. COURTIEUX note qu'il y en avait plusieurs de Péronnas.

C. CHANEL précise qu'elles n'ont pas été retenues parce qu'elles étaient de Péronnas mais en fonction des critères de jugement et parce qu'elles étaient les mieux disantes.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions).

V – VOIRIE

1/ Aménagement des rues du stade, des Tamaris, de la Cailloude – Marché de travaux – Attribution

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée, les délibérations n° D_2013_03_024 adoptée lors de la séance du 5 mars 2013, autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'aménagement des rues du Stade, des Tamaris et de la Cailloude et n° D_2013_10_149, adoptée lors de la séance du 15 octobre 2013, attribuant ledit marché au bureau d'études AINTEGRA.

Suite aux études réalisées et compte tenu de l'important montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de traiter l'opération, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, via un marché à tranches optionnelles, dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : Secteur 1 (rue de la Cailloude et chemin du stade)

Tranche optionnelle n° 1 : Secteur 2 (rue des Tamaris) et Secteur 3 (rue de la Cailloude pour sa portion en sens unique)

Tranche optionnelle n° 2 : enrobé rouge grenailé et résine gravillonnée sur les Secteurs 2 (rue des Tamaris) et 3 (rue de la Cailloude pour sa portion en sens unique)

Il était par ailleurs exigé des candidats qu'ils présentent une variante, type « prestation supplémentaire éventuelle », attenante à la mise en œuvre d'un enrobé rouge grenailé et d'une résine gravillonnée sur le Secteur n°1 (rue de la Cailloude et chemin du stade), propre à la tranche ferme.

L'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux afférent est paru dans les colonnes du Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Voix de l'Ain » du 23 juin 2017 ainsi que sur le site emarchespublics.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2017 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 18 juillet 2017 à 16h30.

Les offres ont été examinées lors de sa séance du 25 juillet 2017, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

Critères et sous-critère de jugement des Offres	Pondération
1°- Prix des prestations (sur 60 points)	60 %
2°- Valeur Technique (sur 40 points)	40 %
Méthode, organisation et planification des aménagements au regard des spécificités du site (sur 4 points) Coefficient 4	16 Points
Méthode, organisation et moyens pour sécuriser le site des travaux en permettant la vie locale (sur 4 points) Coefficient 2	8 Points
Méthode, organisation et moyen pour respecter le cahier des charges tant du point de vue des matériaux que de la conformité de l'ouvrage (sur 4 points) Coefficient 3	12 Points
Méthode, organisation et moyens pour les mesures environnementales (sur 4 points) Coefficient 1	4 Points

Conformément à l'article 6.2 du Règlement de consultation laissant la possibilité à la Commune de négocier, il a été fait le choix, sur conseil du bureau d'études AINTEGRA, maître d'œuvre de l'opération, de ne pas employer cette faculté. Les offres étant économiquement et techniquement conformes aux attentes de la Commune, la négociation ne pouvait en effet aboutir, selon la maîtrise d'œuvre, qu'à des ajustements très marginaux, voir même aucun, compte tenu des prix déjà très satisfaisants, proposés lors de la remise des offres.

Aussi, la Commission MAPA, après examen des offres « base » et « variante type prestation supplémentaire éventuelle » au regard des critères précités et sur conseil du bureau d'études AINTEGRA, propose de retenir, compte tenu des prix présentés et de la plus-value esthétique engendrée par la variante évoquée, l'offre la mieux-disante du classement intégrant ladite variante, à savoir, celle de l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant total de 414 271,56 € T.T.C. réparti comme suit :

Tranche ferme : 196 752,36 € T.T.C.

Tranche optionnelle n°1 : 194 221,20 € T.T.C.

Tranche optionnelle n°2 : 5 142,00 € T.T.C.

Variante (enrobé rouge grenailé et résine gravillonnée pour la tranche ferme) : 18 156,00 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'offre « variante » de l'entreprise **EIFFAGE** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ; seuls la tranche ferme, les pièces afférentes et avenants éventuels seront notifiés, dans un premier temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **EIFFAGE**, pour son offre intégrant la variante type prestation supplémentaire éventuelle, pour un montant total de 414 271,56 € T.T.C. réparti comme suit :

Tranche ferme : 196 752,36 € T.T.C.

Tranche optionnelle n°1 : 194 221,20 € T.T.C.

Tranche optionnelle n°2 : 5 142,00 € T.T.C.

Variante (enrobé rouge grenailé et résine gravillonnée pour la tranche ferme) : 18 156,00 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ; seuls la tranche ferme, les pièces afférentes et avenants éventuels seront notifiés, dans un premier temps."

DISCUSSION

P. FAYARD indique qu'il est concerné par la réfection de cette voie. C'est un projet qui date du 5 mars 2013, donc depuis 4 ans. Il faut avoir cela en tête car, effectivement, à plusieurs reprises en Conseil municipal ou lors de réunions publiques, il avait souhaité comme un certain nombre de riverains de ces rues, de pouvoir avoir un débat, que le projet soit présenté et ce que cela impliquait. On s'aperçoit aujourd'hui que les travaux ont bien avancé, ce qui n'est pas remis en cause ; qu'un certain nombre de décisions sont prises pour lesquelles le groupe n'ira pas à l'encontre. Le problème n'est pas là, si ce n'est qu'il s'aperçoit que durant les 4 ans un travail de fonds aurait pu être mené avec les riverains. Des riverains se

trouvent dans la situation, un mois avant que les travaux soient complètement réalisés, de prendre des décisions qui impliquent obligatoirement des engagements financiers importants. En conclusion, les gens n'ont pas eu le temps de se préparer. S'ils avaient eu l'occasion de s'exprimer il y a 1 ou 2 ans, que la rue allait se faire et que cela impliquerait certaines démarches, en sachant que son voisin plus particulièrement, avait fait toute une démarche pour pouvoir enterrer son réseau, on le contacte seulement fin août pour lui annoncer qu'il n'avait pas été vu qu'un réseau électrique pouvait être enterré chez lui qui était déjà installé. Maintenant il faut agir dans l'urgence avec un coût de devis important, même si des démarches peuvent être faites par ce devis, cela ne se fait pas car les gens n'ont pas eu le temps de se préparer pour tout mettre en œuvre et d'agir autrement. Aussi, vu que le projet datait, il aurait pu être procédé différemment. Ce qui l'embête un petit peu plus, c'est que maintenant que tout est calé, les travaux sont faits au niveau de la séparation des eaux pluviales, l'eau, tous les réseaux, et la réunion ne se fait que lundi prochain. Ce sera plutôt une réunion d'information et il y aura beaucoup de mal à faire des changements s'il y en avait de sollicités. Son regret est plutôt sur la méthode, sur la démarche dont sont réalisés ces travaux, en ne parlant que de ceux de la Cailloude. Un peu de concertation, comme cela avait été sollicité, aurait peut-être pu éviter ce genre d'inconvénient.

C. CHANEL rappelle que le premier projet présenté tenait compte de tous les parkings nécessaires pour les matchs de l'équipe de foot. Le projet a ensuite été bloqué un certain temps car il y avait eu connaissance d'un éventuel transfert du terrain de foot à Verchère, alors il n'était plus nécessaire de faire des emplacements de stationnement, il valait mieux faire une piste cyclable etc... Maintenant lors de manifestations, les parkings existants suffisent et si nécessaire, le parking des ateliers municipaux est ouvert car aujourd'hui aménagé.

J.P. COURTIEUX informe qu'au niveau du financement, la Commune ne donne aucun centime à un riverain pour des enfouissements, ce qui a été le cas pour la Chartreuse ou les érables. C'est pour cela que les services ont travaillé avec les riverains pour la convention concernant la pose d'une armoire devant chez eux afin de remplacer les poteaux et les raccorder car en bordure, mais pour ce qui est privé (Chartreuse, érables ou Cailloude et Tamaris) les poteaux sont mis en place et n'ont pas de raccordement nouveau. D'autre part, il y a eu tout de même de la concertation car le 8 mars 2017 le projet a été présenté en réunion publique du bureau 2 concernant ce quartier, ensuite travaillé maintes fois par la commission voirie (déjà par le Conseil précédent). Le maître d'œuvre a travaillé sur un nouveau projet revu plusieurs fois en commission voirie, présenté, modifié sur beaucoup de parties : des parkings étaient prévus au départ tout le long du chemin du stade et Tamaris côté tréfilerie pour des stationnements ne durant que 2 heures pendant les matchs. Mais il avait été oublié, dans un premier temps, qu'il y avait des stationnements de riverains, et il a été créé des parkings à côté des habitations tout le long de la rue. Le projet a donc été plusieurs fois changé, présenté en commission puis lors d'un conseil municipal (en même temps que celui des érables). Jusqu'à maintenant, pour n'importe quel chantier, le projet a toujours été présenté lorsque cela était faisable et avec tout ce qu'il pourra apporter lors de sa mise en œuvre. Ce n'est pas le premier ni l'avant-dernier, beaucoup de gens l'ont vu. Tous ceux qui ont signé des conventions, et dont M. FAYARD fait partie, et qui désiraient des informations ont reçu sa visite. Il y a donc eu beaucoup d'échanges. Lundi, il pourra y avoir de petits réajustements.

C. CHANEL indique que du moment où il y a des coûts pour des ajustements sur du privé (il y a 70 mètres pour une personne pour 5 000 €), la Commune avait proposé de faire un effort et de prendre en charge une partie de la dépense. Il en va de même pour tous travaux sur du privé, la Commune ne peut financer entièrement ces réfections.

P. FAYARD précise que ce n'était pas le sujet de son intervention. Il ne remet pas en cause ce qui a été fait. On se retrouve dans un système où les riverains sont concernés, où s'il y avait eu une information préalable pour dire quelles étaient les implications et les incidences qui pourraient y avoir, les personnes auraient pu réagir différemment. Il n'a jamais demandé qu'il y ait des passe droits pour qui que ce soit et ne le fera jamais. Son sujet était de dire que si, à un moment donné il y avait eu une discussion avec les riverains pour informer de l'enfouissement des réseaux qui peuvent avoir certaines incidences comme de rester en aérien (son voisin a enterré ses réseaux depuis maintenant 3 ou 4 ans, il avait anticipé la démarche, sauf que lorsque l'on vient lui dire fin août que l'on avait oublié, ceci ne l'aurait pas été s'il y avait eu des discussions). Sur des projets comme cela il faudrait informer et travailler en amont avec les riverains.

C. CHANEL note que des réunions publiques sont programmées et le projet a été présenté lors de l'une d'elles. Les gens y assistent ou non. Ce qui pose problème se situe toujours sur des terrains privés.

P. FAYARD a participé à la réunion publique. Il s'agissait d'une présentation générale, les personnes ne sont pas présentes pour discuter des détails. C'est pourquoi il insiste sur le fait qu'il y ait plus de concertation pour des travaux de cette envergure et qui peuvent entraîner des incidences.

C. CHANEL remarque que l'information du projet avait été diffusée déjà lors de la cérémonie des vœux, lors de la réunion publique les plans étaient à la disposition des personnes présentes.

A. FALAISE est gêné par le fait que la personne ait anticipé en posant des fourreaux pour éventuellement enfouir son réseau. C'est que, quelque part elle se préparait à quelque chose, donc dans ce cas elle savait que derrière il y aurait un coût. La démarche n'a pas été forcément bonne, elle aurait dû avoir la démarche en amont de savoir si ce qu'elle faisait était adéquat ou non, et là elle aurait eu des réponses. Sans prendre la défense de qui que ce soit, même lors d'une réunion publique il est difficile, lorsque l'on n'a pas la connaissance d'un réseau électrique et de ce qui va être enfoui ou non, de répondre à certaines questions posées. Et là, du fait qu'elle ait anticipé en posant des fourreaux c'est qu'elle se préparait à quelque chose et que la personne met quelque chose à disposition de.

C. CHANEL indique que la Commune, s'il ne s'agissait que d'une question de financement, aurait pu discuter et proposer que le mandat soit différé à une certaine période ou la dette étalée.

J. BRIAT-FRESSINET demande si cela peut encore se faire car environ 5 000 € est une somme importante.

C. CHANEL précise que la Commune avait proposé, pour aider, de prendre une partie à sa charge.

J.P. COURTIEUX note qu'aujourd'hui l'entreprise n'intervient plus sur la route mais sur des terrains privés puisque le poteau est sur du privé. D'après la réunion de l'après-midi, il y a une chambre de tirage à enlever et ensuite deux câbles à passer dans les fourreaux de France télécom et de la fibre optique.

C. CHANEL indique que si la personne change d'avis, cela pourra peut-être être fait.

J.P. COURTIEUX indique que ENEDIS demande ensuite un délai de 2 mois.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI – FONCIER

1/ Opération "cœur de ville" – Parcelles cadastrées AT n° 40 et AT n° 43 – le Village

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2016_11_101 prise lors de la séance du 22 novembre 2016 accordant la délégation à l'Établissement public foncier de l'Ain (EPF) de l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition des biens propriétés de la parcelle AT n° 42 d'une surface de 1 276 m² qui seraient visés dans les déclarations d'intention d'aliéner à venir, ceci dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville de Péronnas.

Aujourd'hui, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Luc SAINT-PAUL, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la parcelle AT n° 42 mais aussi pour les parcelles AT n° 40 et 43 d'une superficie respectivement de 208 m² et 225 m² et constituant une voie d'accès à la parcelle AT n° 42.

Il convient donc de donner délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour les parcelles AT n° 40 et AT n° 43 en complément de celle pour la parcelle AT n° 42.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

DÉCIDE de déléguer, dans les conditions de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Établissement public foncier de l'Ain, ayant son siège social 45 avenue Alsace-Lorraine et ses bureaux 26 bis avenue Alsace-Lorraine – 01000 BOURG EN BRESSE, l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition des biens propriétés des parcelles AT n° 40 d'une superficie de 208 m² et AT n° 43 d'une superficie de 225 m²."

DISCUSSION

P. FAYARD, comme il y a une demande d'intention d'aliéner qui a déjà été déposée, demande si un prix a déjà été fixé.

K. BOZONNET-MEUNIER informe que le notaire envoie son acte en indiquant les noms des vendeurs et acquéreurs ainsi que le prix proposé et l'emplacement du ou des terrains concernés, ceci dans le but de lever la préemption.

Comme la Commune va faire valoir son droit de préemption, elle demandera au service des Domaines son estimation de la valeur de la propriété concernée. La Commune saura alors si le prix estimé est proche ou non de la somme proposée par les éventuels acquéreurs.

Sans autre remarque, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Marché de Fournitures et Services – Acquisition d'un camion neuf 7,5 tonnes PTAC avec reprise de matériel existant - Attribution

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la nécessité d'actualiser et moderniser progressivement le parc de véhicules des services techniques de la Commune afin de permettre un entretien pérenne de l'espace communal et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

A ce titre, le Camion Renault B110 PTAC de 5 tonnes, mis en circulation en 1998, actuellement utilisé pour le transport de matériels, de gravats et l'entretien général des espaces verts de la Commune, mérite d'être remplacé par un véhicule plus performant.

Le matériel souhaité devra proposer un PTAC de 7,5 tonnes, être doté de polybras hydrauliques télescopiques 2 vérins compatibles avec la benne dont dispose la Commune (3200mm) et être adapté au travail de chantier.

L'acquisition du véhicule s'effectuera sous réserve de reprise, en l'état, de l'ancien matériel.

L'avis d'appel public à concurrence du marché afférent est paru dans les colonnes du Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Eco de l'Ain » du 20 juillet 2017 ainsi que sur les sites emarchespublics.com et francemarches.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 août 2017 à 12h00.

1 pli a été réceptionné dans les délais.

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 10 Août 2017 à 17h00.

L'offre a été examinée lors de la séance du 12 septembre 2017 de la Commission MAPA, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

Critères et sous-critère de Jugement des Offres	Pondération
1°- Prix (sur 40 points)	40 %
2°- Valeur Technique (sur 60 points)	60 %
a) Valeur technique du matériel (sur 5 points) Coefficient 5	25 Points
b) Service après-vente / Entretien (sur 5 points) Coefficient 4	20 Points
c) Garantie (sur 5 points) Coefficient 3	15 Points

Conformément à l'Article 5.3 du règlement de la consultation laissant la possibilité à la Commune de négocier, il a été fait le choix de ne pas employer cette faculté. L'offre étant économiquement et techniquement conforme aux attentes de la Commune, la négociation ne pouvait en effet aboutir qu'à des ajustements très marginaux, voire même aucun, compte tenu du prix déjà très satisfaisant, proposé lors de la remise des offres.

Aussi, la Commission MAPA, après examen de l'offre au regard des critères précités, propose d'attribuer le présent marché à l'entreprise évaluée comme la mieux-disante, à savoir l'entreprise **DEREUR SAS**, pour un montant de 63 600,00 € T.T.C. (reprise comprise).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer le marché à l'offre de l'entreprise **DEREUR SAS** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, les pièces afférentes et avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **DEREUR SAS** pour un montant total de 63 600,00 € T.T.C. (reprise comprise)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, les pièces afférentes et avenants éventuels."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Création du service commun "Informatique et Télécommunication" dans le cadre du schéma de mutualisation des services – Avenant à la convention

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 juillet 2017, a approuvé l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes membres de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA).

En effet, il convient de réajuster certaines dispositions de la convention service commun Informatique et Télécommunication afin de mieux définir le périmètre de ce service commun.

Ainsi, le service commun DSI comportera toutes les missions d'une direction informatique : missions de conception et de mise en œuvre des plans de développement informatique des communes, de maintenance et d'évolution du parc matériels et logiciels, du support des utilisateurs, d'appui technique aux communes et d'administration, du suivi comptable et financier.

Ce service aura en charge les systèmes informatiques, la téléphonie, le parc informatique/bureautique (PC, imprimantes, copieurs connectés). Il pilotera l'harmonisation des parcs logiciels entre les communes. Les contenus des logiciels métiers et de communication sont du ressort et de la responsabilité des services utilisateurs des communes.

Il est précisé que le comité de pilotage a établi, dans sa séance du 31/05/2017, une définition précise du périmètre du service commun ainsi que les règles communes de calcul des valeurs de cession du matériel.

Il convient également de modifier l'article 5-4) des conventions relatif au remboursement du service par une minoration des attributions de compensation, déterminée annuellement :

« le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes membres de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant."

DISCUSSION

P. FAYARD demande, par rapport aux utilisateurs concernés, comment cela est géré au niveau de Péronnas pour les écoles où il y a beaucoup de matériel informatique. Y avait-il la possibilité pour les communes de se positionner ?

H. CEDILEAU indique qu'il a été proposé aux différentes communes d'intégrer ou non le matériel d'école. Péronnas a fait le choix d'intégrer le matériel des écoles. Par contre, un poste d'école compte moins qu'un poste administratif (1 pour 4). La preuve en est que toute la salle informatique de l'école élémentaire a été changée dernièrement (10 PC). Au niveau de la mairie, acquisition de la borne tactile dans le hall d'accueil, des postes de changés, la capacité du serveur augmentée... Le service est présent et répond bien à la demande.

C. CHANEL note que cela a été un peu long à mettre en place, mais maintenant cela va mieux.
Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- Jeudi 21 septembre

* 18H30 – réunion publique assainissement avenue de Lyon / chemin des Tyrandes (Rotonde)

* 19H30 – réunion de rentrée des cours d'allemand (salle CM)

- Lundi 25 septembre – 18H30 – réunion publique travaux de voirie rues de la Cailloude et des Tamaris (salle CM)

- Samedi 14 octobre : commission culture – exposition peintres amateurs (salle des fêtes)

- Vendredi 20 octobre

* 10H – salon des Maires, Elus locaux, décideurs publics de l'Ain (Ainterexpo)

* 19H – PAC – soirée dépillage (ateliers municipaux)

2/ Diverses informations

1- Changement date Conseil de novembre 2017 : mardi 21 au lieu du lundi 20 comme annoncé précédemment. Il rappelle que le prochain aura lieu le mardi 24 octobre, et celui de décembre le 19.

2- Effectifs des écoles pour l'année scolaire 2017 / 2018

Ecole maternelle Janine Chabin : 152 élèves (6 classes)

Ecole élémentaire les érables : 262 élèves (10 classes)

3- Forum des associations

Après-midi et soirée très positives et réussies. Le bilan financier est de 4 700 € (6 370 € en 2015).

Sans autre remarque ou question, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 21 heures 10.

Prochain Conseil municipal

Mardi 24 octobre 2017 – 20H00

Le Maire


Christian CHANEL

La Secrétaire de séance


Hélène CEDILEAU